

### DROITS DE L'ADHÉRENT :

- L'adhérent bénéficiera paisiblement des services proposés par AUXERRE FITNESS pendant toute la durée de son abonnement. Ce droit est incessible, inaliénable et non remboursable. Pendant la durée de l'abonnement sont compris les congés et fermetures justifiés par l'entretien et la réparation du matériel et des locaux. Aucune cause de suspension du contrat n'est admise sans l'accord d'AUXERRE FITNESS. L'adhérent jouira de toutes les installations et cela en fonction du type d'abonnement souscrit et en se conformant au règlement intérieur.

### IRRÉVOCABILITÉ DE L'ADHÉSION :

- Après avoir visité les installations du club et avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement. La signature du contrat d'adhésion engage irrévocablement l'adhérent.
- La direction du club peut, pour des raisons d'organisation, de sécurité ou pour une meilleure gestion des clients, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning du club sans que cela puisse entraîner une réclamation ou un remboursement de l'adhérent.
- En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Les sommes restant dues s'ajoutent, après mise en demeure, à des intérêts d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, les frais de recouvrement restant à la charge du débiteur. La direction se réserve le droit d'exiger la totalité des sommes restant à payer et pourra faire procéder au recouvrement de la créance par tout moyen de son choix.

### OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT ET DE LA SALLE :

- L'adhérent atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permette de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations par le centre AUXERRE FITNESS, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.
- L'adhérent est tenu de respecter le règlement interne affiché à l'entrée de l'établissement. Ce règlement pourra être modifié par la direction à tout moment en fonction de l'intérêt d'AUXERRE FITNESS et du bien-être de ses adhérents.
- Les horaires d'accès sont affichés à l'entrée et l'adhérent en a pris connaissance. Ces horaires pourront varier à tout moment, en fonction de la nécessité du service (travaux exceptionnels ou panne électrique secteur). En cas de non-respect des cours indiqués sur le planning ou d'incapacité à utiliser le matériel mis à disposition (hors cardio), Auxerre Fitness s'engage au remboursement partiel de 1€ par jour et par cours annulé (sauf cas de force majeure).
- Le non respect de ces normes entraînera la rupture du présent contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à contrepartie financière.
- La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents et les conditions d'hygiène en plus du COVID19.
- Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques exclusifs de toutes autres utilisations.
- L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.
- Faire attention à son hygiène corporelle et avoir une tenue décente.
- Nettoyer sa place et son appareil après utilisation au moyen de produits de nettoyage prévus à cet effet.
- Les obligations de la salle : maintenir les horaires des cours et des accès libres (sauf cas de force majeure), la propreté des locaux, l'entretien des machines et son bon fonctionnement et la sécurité et l'hygiène de l'établissement.
- Chaque Membre reconnaît avoir reçu les informations nécessaires lui permettant d'utiliser correctement l'équipement mis à sa disposition (notamment aux heures d'accès libre).
- **Interdiction d'ouvrir les portes et sorties de secours sauf en cas d'urgence. Interdiction de faire rentrer un ami ou une connaissance dans la salle.**
- **En cas d'intervention des forces de l'ordre ou de la sécurité par manquement par un adhérent, les frais seront rétroactivement facturés à l'adhérent fautif (entrée non valide, alarme, etc...).**
- La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement.
- Présence des enfants exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité (sauf cas exceptionnel vu avec la direction).

### ASSURANCE :

- Auxerre Fitness est assuré conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984 pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel auprès de la compagnie GAN Benjamin Baugé 89000 AUXERRE. La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations seul ou accompagnés.
- De son côté, l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club

### DIVERS :

- Informatique, Fichiers et Libertés : Les données concernant le Membre sont destinées à la gestion de l'abonnement du Membre par AUXERRE FITNESS. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée « Informatique, Fichiers et Libertés », AUXERRE FITNESS pourra adresser aux Membres des offres sur les services, sauf opposition de ce dernier. Dans ce cas, le Membre lui adressera un courrier en ce sens. Conformément à la loi, Fichiers et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification relativement aux informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à la direction d'AUXERRE FITNESS
- **Des frais de 50,00€ seront demandés en cas de changement du mode de paiement.**
- Mise en place de la charte COVID19 sur les RECOMMANDATIONS GENERALES COMMUNES du 05/05/2020 (Fitness Challenge & France Active) disponible à l'accueil de la salle ainsi que sur le site internet.

## BADGE D'ENTREE

Le badge d'entrée à puce est obligatoire – il est payant, nominatif et incessible – il est valable indéfiniment. Chaque adhérent a l'obligation de présenter son badge au lecteur pour accéder au club, même si les portes d'accès au club sont ouvertes. La non-présentation du badge prive l'adhérent du droit d'entrée et de pratiquer. **A la rupture du contrat, l'adhérent doit restituer le badge qui lui a été fourni. A défaut, il restera redevable de 50 € TTC au titre des frais forfaitaires de désactivation.** Ce montant est également applicable à l'adhérent en cas de perte et de détérioration du badge.

## DUREE - RESILIATION

L'abonnement comptant est souscrit pour une durée déterminée. Le choix de l'adhérent vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu et indiqué au présent contrat. A l'expiration de sa durée initiale, l'adhérent devra renouveler son abonnement à la date anniversaire pour ne pas devoir acquitter à nouveau le droit d'entrée. **L'abonnement par prélèvement est souscrit pour une durée minimum de 15 MOIS** le contrat se poursuivra par tacite reconduction, sans engagement de durée ; l'adhérent bénéficiant alors d'une faculté de résiliation à tout moment de son abonnement, moyennant un préavis obligatoire de 3 mois (avant le 10 de chaque mois précédent, mois en cours), si bien que le terme du contrat interviendra à l'issue de ce délai. La résiliation devra exclusivement être effectuée par lettre recommandée et l'adhérent devra impérativement restituer son badge d'accès, dont il est fait état ci-avant, le dernier jour d'utilisation de l'abonnement ou de fin de contrat.

**COVID19 : le contrat ne peut-être résilié à cause de la COVID19. La salle a mis en place une plateforme VIDEO à la demande ( cours collectifs et cours sans matériel VIMEO & LES MILLS ) ainsi qu'une application Connectée qui permet de faire son activité sportive en sécurité et n'importe où.**

**La non-restitution entraînera pour l'adhérent une facturation supplémentaire forfaitaire de 50 € TTC.**

## ACCES :

- Chaque Membre reconnaît avoir reçu les informations nécessaires lui permettant d'utiliser correctement l'équipement mis à sa disposition (notamment aux heures d'accès libre).
- **L'accès en salle se fait jusqu'à 20h00. Fermeture de la salle à 21H00.**
- L'accès à la salle se fait de 7h30 à 20h, 5j/7. Les horaires d'accès libre se font en dehors des heures d'accueil.
- Il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un autre Membre si on est seul à l'entraînement.
- **Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation gratuite ou une séance découverte sont soumis aux mêmes règlements que les membres inscrits et ne peuvent utiliser leur invitation que durant les heures d'accueil.**
- Le présent contrat donne droit à des activités de la salle selon le forfait choisi.
- Contrôle, Surveillance : le club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 24h, elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique, la vidéosurveillance est encadrée, en France, par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité (modifiée par la loi du 23 janvier 2006), son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 (modifié par le décret du 28 juillet 2006) et une circulaire du ministère de l'intérieur du 22 octobre 1996.

## RUPTURE EN CAS DE FORCE MAJEURE :

***Les prélèvements seront suspendu ou contrat résilié, en cas de force majeure (santé : accident, maladie de longue durée, grossesse, professionnel : affection de longue durée) sur présentation d'un justificatif d'un médecin du sport ou d'un spécialiste lié à la pathologie de l'adhérent.. Transmettre le justificatif médical dans les 2 semaines qui suit ( pas de possibilité d'un remboursement )***

AUXERRE FITNESS se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène, de sécurité et notamment d'exclure les contrevenants tout d'abord temporairement, puis définitivement en cas de récurrence, sans aucune contrepartie financière.

## RÉSILIATION DE TOUT CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS :

- Un contrat ne peut en aucun cas faire l'objet par le client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit. L'adhérent a pris connaissance du règlement intérieur disponible à l'accueil de la salle.
- En cas de non-paiement des sommes dues par le Membre au titre de son abonnement (quelques soit le mode de paiement), le Membre se verra immédiatement refuser l'accès de la salle et ce jusqu'à la régularisation du paiement. Le Membre disposera d'un délai de 8 jours, à compter de la réception par AUXERRE FITNESS du courrier de sa banque stipulant le rejet du paiement, pour venir régler à AUXERRE FITNESS le montant dû, auquel **s'ajouterons les frais bancaires (18,50€) et de gestion associés (30€,00) pour un montant forfaitaire de 48,50€.** En cas de non-paiement des sommes dues dans le délai imparti, le dossier sera transmis à un huissier de justice (40,00€), qui se chargera de recouvrer la totalité du montant de l'abonnement, qui devra être acquitté en une seule fois, avec les frais bancaires, majorés des frais de gestion de 78,50€. En tout état de cause, AUXERRE FITNESS peut résilier le présent contrat de plein droit, à compter de la réception par le Membre d'une mise en demeure de payer. A compter de cette date, le membre se verra refuser définitivement l'accès de la salle, devra restituer sa carte membre et demeurera redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat.
- En cas de constatation par AUXERRE FITNESS d'un prêt de carte membre à un tiers par le titulaire de la carte, le contrevenant se verra exclure temporairement, en cas de récurrence, AUXERRE FITNESS se réserve le droit de résilier unilatéralement et à effet immédiat l'abonnement, à réception par le Membre d'une lettre recommandée avec AR lui exposant les motifs de la résiliation. A compter de cette date le Membre se verra refuser définitivement l'accès de la salle, devra restituer sa carte membre et demeurera redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat.

A Auxerre le vendredi 28 mai 2021

AUXERRE FITNESS

L'adhérent

Florent Raveneau Gérant

